



Mission régionale d'autorité environnementale

BRETAGNE

**Avis délibéré de la Mission régionale
d'autorité environnementale de Bretagne sur
le projet de permis de construire pour une salle multifonctions
à Feins (35)**

n° MRAe 2021-008863

Préambule relatif à l'élaboration de l'avis

La mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) de Bretagne, s'est réunie le 20 mai 2021 en visioconférence. L'ordre du jour comportait notamment l'avis sur le projet de salle multifonctions à Feins (35).

Ont participé à la délibération ainsi organisée : Françoise Burel, Alain Even, Antoine Pichon, Jean-Pierre Thibault, Philippe Viroulaud.

En application du règlement intérieur de la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) de Bretagne adopté le 24 septembre 2020, chacun des membres délibérants cités ci-dessus atteste qu'aucun intérêt particulier ou élément dans ses activités passées ou présentes n'est de nature à mettre en cause son impartialité dans l'avis à donner sur le projet qui fait l'objet du présent avis.

* *

Par courrier du 24 mars 2021, la communauté de communes du Val d'Ille-Aubigné a transmis pour avis à la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) de Bretagne, les dossiers de permis de construire concernant le projet d'une salle multifonctions à Feins (35).

Cette saisine étant conforme aux dispositions de l'article R. 122-6 et du I de l'article L.122-7 du code de l'environnement, il en a été accusé réception. Selon ce même article, l'avis doit être fourni dans un délai de deux mois.

Conformément à ces dispositions, l'Ae a consulté le préfet d'Ille-et-Vilaine au titre de ses attributions dans le domaine de l'environnement, ainsi que l'agence régionale de santé (ARS). L'Ae a pris connaissance de l'avis de l'ARS du 16 avril 2021.

Sur la base des travaux préparatoires de la DREAL Bretagne, et après en avoir délibéré, la MRAe rend l'avis qui suit.

Il est rappelé ici que, pour tous les projets soumis à évaluation environnementale, une « autorité environnementale » (Ae) désignée par la réglementation doit donner son avis. Cet avis doit être mis à disposition du maître d'ouvrage, de l'autorité ou des autorités compétentes pour autoriser le projet, et du public.

L'avis de l'Ae ne porte pas sur l'opportunité du projet mais sur la qualité de l'évaluation environnementale présentée et sur la prise en compte de l'environnement par le projet. Il n'est donc ni favorable, ni défavorable ; il vise à permettre d'améliorer le projet et à favoriser la participation du public. À cette fin, il est transmis au pétitionnaire et intégré au dossier d'enquête publique ou de la procédure équivalente de consultation du public, conformément à la réglementation. La décision de l'autorité ou des autorités compétentes pour autoriser la réalisation du projet prend en considération cet avis (article L. 122-1-1 du code de l'environnement).

Le présent avis ne préjuge pas du respect des autres réglementations applicables au projet.

Synthèse de l'avis

Feins est une commune rurale de 996 habitants située au nord du département d'Ille-et-Vilaine, à 28 km de Rennes et faisant partie de la communauté de communes du Val d'Ille – Aubigné. Le territoire communal, d'une superficie de 20,35 km², dispose d'un cadre naturel privilégié avec l'étang du Boulet, plus vaste plan d'eau navigable d'Ille-et-Vilaine (153 ha). Cette étendue d'eau fait partie du site Natura 2000 « étangs du canal d'Ille-et-Rance » qui présente une grande diversité d'habitats et un intérêt important pour l'avifaune migratrice ou hivernante.

La commune a pour projet la construction d'une salle des fêtes (700 m², capacité : 350 personnes) et d'un parking attenant de 90 places, sur une superficie totale de 1,2 hectares. Le site d'implantation du projet retenu par la commune se situe à proximité immédiate du site Natura 2000.

Le projet porté par la commune est susceptible de porter atteinte à l'intégrité de ce site et à la fonctionnalité écologique des milieux associés (habitats naturels et espèces d'intérêt communautaire). Le secteur d'implantation du projet est fréquenté par l'avifaune migratrice (anatidés, limicoles...) et présente des habitats favorables aux chiroptères. Les usages envisagés (salle des fêtes avec concerts, manifestations...) sont susceptibles de générer des émissions sonores et lumineuses, pouvant occasionner des dérangements importants de la faune. Le dossier indique que ce projet peut conduire à l'abandon, notamment pour les chauves souris, de leurs gîtes et à la désertion des lieux pour les oiseaux sensibles à ces nuisances.

Le projet étant situé sur le bassin versant de l'étang du Boulet, en amont immédiat de celui-ci, le rejet des eaux pluviales est susceptible d'impacter le milieu récepteur et donc le site Natura 2000.

Ainsi, outre la maîtrise de la phase travaux, les principaux enjeux environnementaux du projet concernent la préservation de la biodiversité (ZNIEFF et Natura 2000), compte tenu des nuisances et des rejets d'eaux possibles ainsi que la qualité paysagère du projet, compte tenu du caractère remarquable de l'environnement.

Le dossier fait apparaître un choix de localisation dicté principalement par des considérations fonctionnelles ou opérationnelles (accessibilité, maîtrise foncière,...), compte tenu des usages prévus plutôt que sur des considérations environnementales, hormis l'évitement des nuisances pour les habitants du bourg. En particulier, les incidences sur les milieux remarquables (site naturel remarquable, Natura 2000, ZNIEFF), ne semblent pas être entrées en ligne de compte dans le choix opéré. L'analyse présentée ne permet donc pas de démontrer le caractère optimal de l'implantation au regard des enjeux environnementaux.

L'étude d'impact a identifié les incidences significatives potentielles engendrées par le projet en prenant en compte les constructions existantes. Elle présente des mesures permettant de réduire les impacts sur l'environnement, en particulier sur la faune et les milieux aquatiques. Si l'analyse, une fois le choix d'implantation réalisé est plutôt complète, la conclusion d'absence finale d'incidence nécessite néanmoins un suivi de la faune aux alentours pendant et après aménagement, compte tenu de l'abandon possible d'habitats. De plus, d'autres projets sont prévus sur ce secteur (équipements d'intérêt collectif et services publics) et les effets cumulés pourraient s'avérer non négligeables dans le temps en termes de gestion des eaux pluviales, de nuisances, de trafic et de préservation des paysages. **Ces effets cumulés nécessitent une analyse plus approfondie.**

L'ensemble des observations et recommandations de l'autorité environnementale est présenté dans l'avis détaillé ci-après.

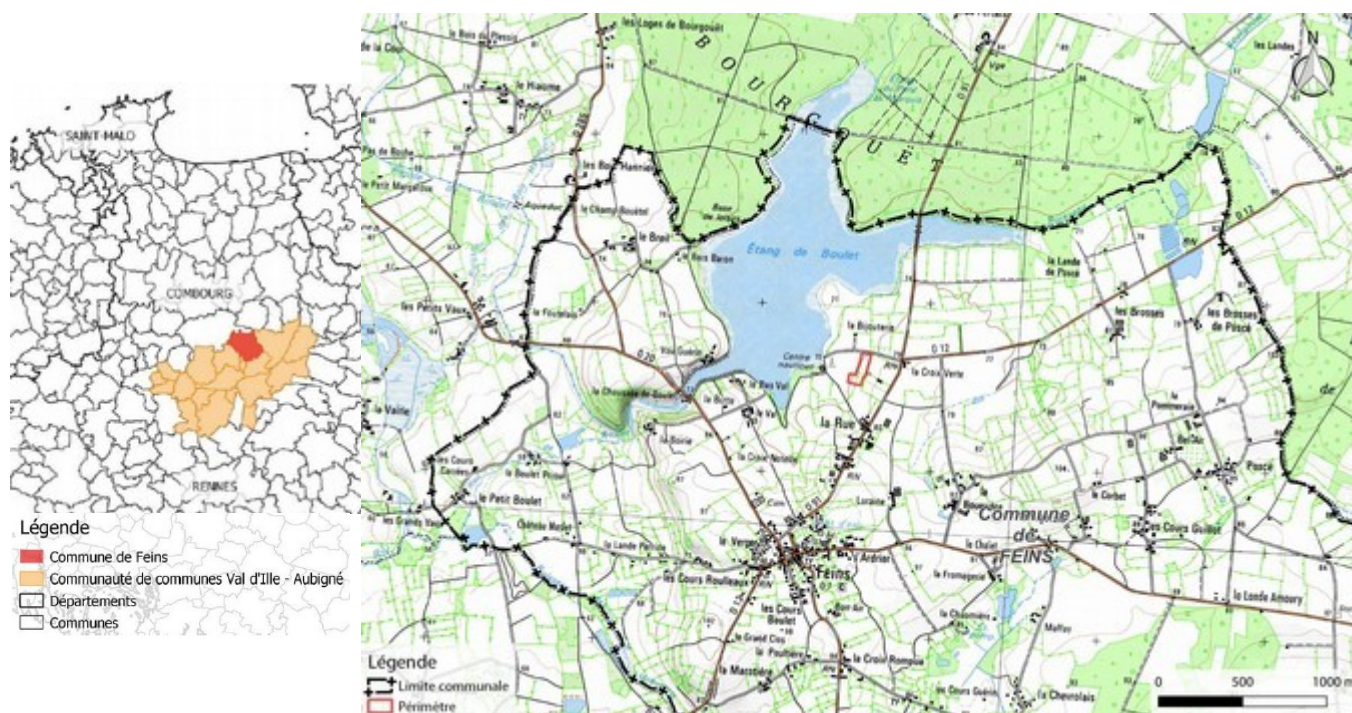
Avis détaillé

I – Présentation du projet et de son contexte

Présentation du projet

➤ Localisation du projet

Le projet est situé sur la commune rurale de Feins, au nord du département d'Ille-et-Vilaine, à 28 km de Rennes, comportant 996 habitants. Cette commune est intégrée à la communauté de communes du Val d'Ille – Aubigné dont le plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) a été approuvé le 25 février 2020. Elle fait partie également du Pays de Rennes, régi par un schéma de cohérence territoriale (SCoT). D'une superficie 20,35 km², le territoire communal dispose d'un cadre naturel privilégié avec l'étang du Boulet, plus vaste plan d'eau navigable d'Ille-et-Vilaine (153 ha). Cette étendue d'eau fait partie du site Natura 2000 « étangs du canal d'Ille-et-Rance » qui présente une grande diversité d'habitats et un intérêt important pour l'avifaune migratrice ou hivernante.



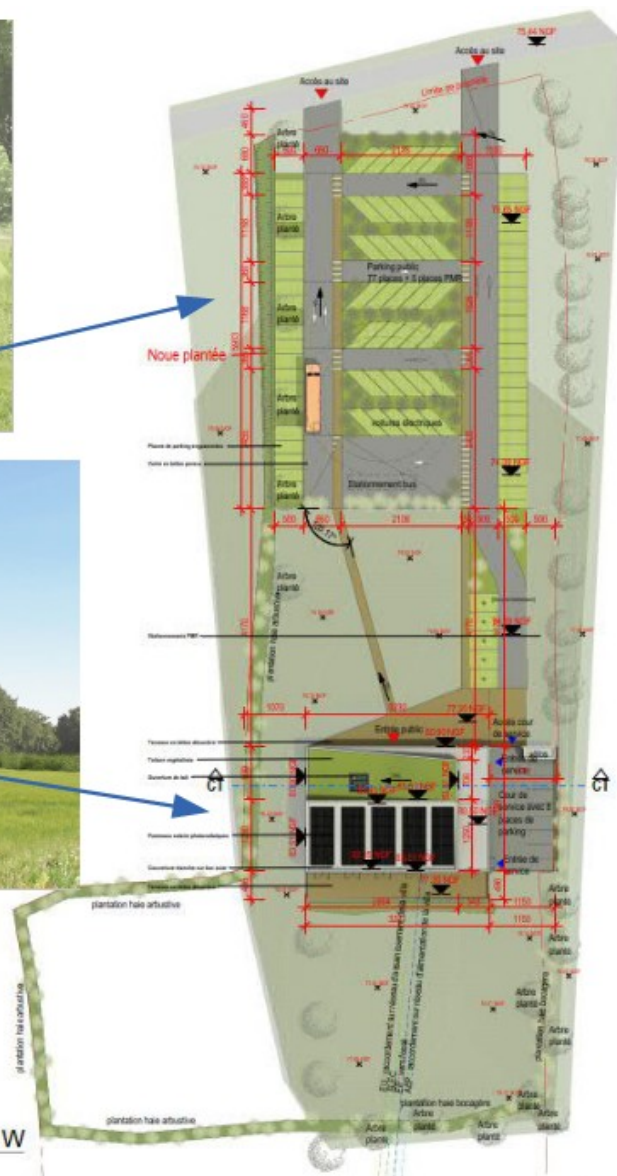
Localisation de la commune de Feins et du site du projet (Étude d'impact)

Le projet présenté par la commune de Feins prévoit l'implantation d'une salle des fêtes, bâtiment de 700 m² d'une hauteur de 7,30 mètres (capacité de 350 personnes), et d'un parking d'environ 90 places sur un périmètre total de 1,2 hectares.



Bâtiment de 700 m² de 7,3 mètre de hauteur
 - Rez de chaussée : un hall, une salle de réunion, des espaces techniques
 - A l'étage : une salle de réception à l'étage et une terrasse

06 Plan Masse W
 1 : 500

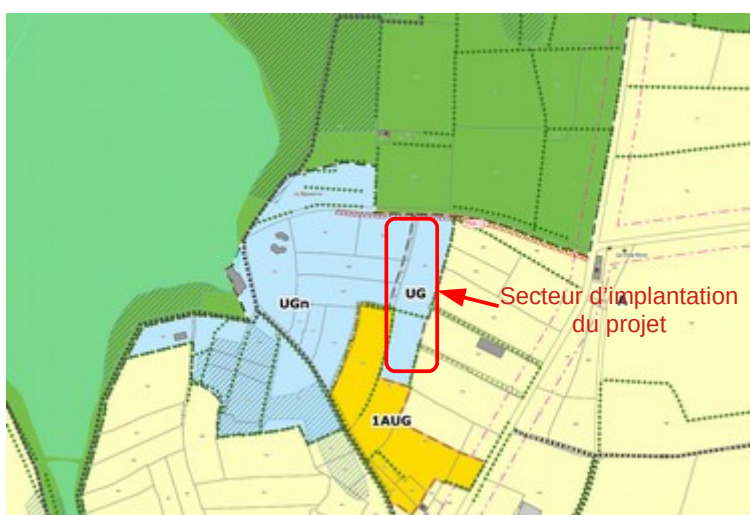


Le site choisi par la commune se trouve en bordure de l'étang du Boulet, proche du site Natura 2000, à proximité du camping et de la base de loisirs et excentré du Bourg (2 km environ). Les parcelles concernées par le projet sont classées dans le PLUi¹ en zone UG d'« équipements d'intérêt collectif et de services publics ». Le projet est bordé par des zones d'urbanisation future destinées à étendre les équipements et activités.

1 Avis n° 2019-006907 de la Mission régionale d'autorité environnementale sur l'élaboration du PLUi du Val d'Ille-Aubigné (35) http://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/2019-006907-44126_6907_plui_val_ille_aubigne_avis_mrae.pdf



Illustrations du rapport de présentation de l'étude d'impact montrant, sur la première figure l'emplacement du projet par rapport au bourg et sur la seconde figure la zone d'implantation du projet



Occupation du sol (l'étude d'impact)

- Zonages**
- Zone urbaine
 - Zone agricole
 - Zone à urbaniser
 - N Limite et nom de zone
 - Secteur de taille et capacité d'accueil limitées (STECAL)
 - Zone naturelle et forestière
 - Zone naturelle et forestière protégée

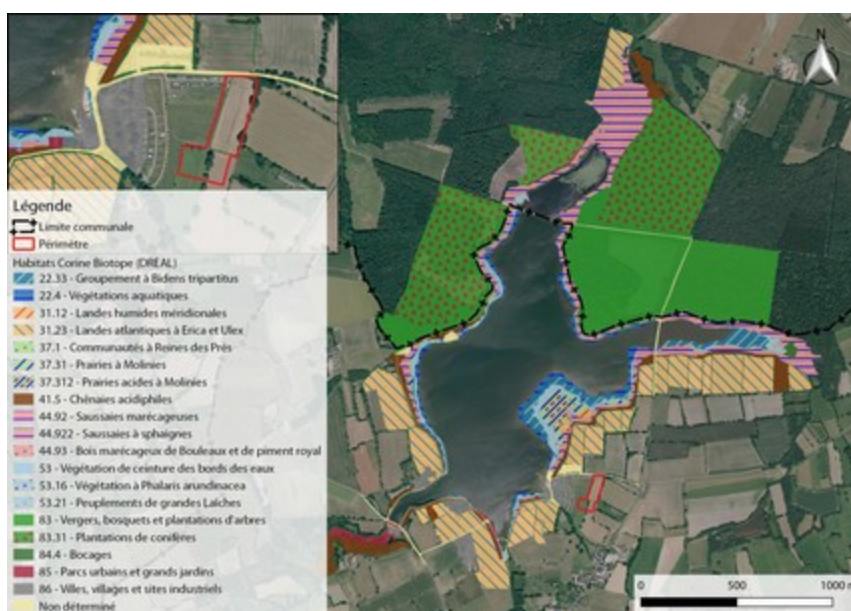
UGn : espace naturel dans lesquels sont autorisés les équipements de plein air d'intérêt collectif et les services publics de sport et de loisirs

➤ Contexte environnemental

Le projet est prévu dans un secteur à caractère agro-naturel, situé dans la partie nord de la commune. Le site d'implantation est séparé du camping par une prairie servant de parking entre les lieux dits de la Bijouterie et de la Croix Verte, sur des terres actuellement cultivées pour les deux tiers (maïs) et entretenues en prairie fauchée pour le reste. Le site est bordé par d'autres parcelles agricoles et des haies.



Le projet est situé sur le bassin versant de l'étang du Boulet (étang inclus dans le site Natura 2000), milieu récepteur des eaux pluviales et présentant de forts enjeux au regard des habitats d'intérêt communautaire recensés sur ce site.



Habitats identifiés autour de l'étang du Boulet (source étude d'impact)

➤ Procédures et documents de cadrage

Ce projet fait l'objet d'une étude d'impact² en raison notamment de sa proximité (200 m) avec l'étang du Boulet recensé comme milieu naturel d'intérêt écologique dans le SCoT du Pays de Rennes et faisant partie du site **Natura 2000 « Étangs du canal d'Ille-et-Rance » désigné au titre de la directive habitats.**

La commune de Feins fait partie de la communauté de commune Val d'Ille-Aubigné dont le PLUi a été approuvé le 25 février 2020. Celui-ci prévoit des équipements majeurs dans les prochaines années dont une salle des fêtes à Feins ainsi que des équipements touristiques et de loisirs à l'étang du Boulet. Le PLUi identifie ce secteur comme une zone urbanisée dédiée à l'accueil d'équipements d'intérêt collectif et de services publics (zone UG). Du fait de ce zonage, le projet est concerné par deux OAP thématiques : l'OAP « trame verte et bleue » qui impose le maintien

² Suite à décision au cas par cas n° 2019-007667, par arrêté préfectoral du 29 novembre 2019.

des haies en place et le renforcement le maillage bocager du secteur par des plantations, et l'OAP « patrimoine et paysage » qui entend favoriser la nature en ville, lutter contre l'imperméabilisation des sols, prévoir des clôtures naturelles et perméables, gérer les lisières urbaines, prendre en compte la trame noire.

La commune de Feins fait partie du territoire du Pays de Rennes, couvert par le schéma de cohérence territoriale (SCoT) approuvé le 29 mai 2015. La commune est identifiée comme pôle intermédiaire de proximité. Le secteur du projet est identifié dans le SCoT comme site potentiel d'extension urbaine.

Le site fait également partie du territoire couvert par le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) Loire-Bretagne et le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) Vilaine dont les dispositions 134 et 135 portent sur les eaux pluviales et prévoient une recherche de techniques alternatives pour leur gestion et la limitation des surfaces imperméabilisées.

Principaux enjeux identifiés par l'Ae

Au regard des effets attendus du fait de la mise en œuvre du projet d'une part, et des sensibilités environnementales du territoire d'autre part, les principaux enjeux environnementaux du projet concernent :

- **la préservation de la biodiversité**, par :
 - le **maintien et l'optimisation des fonctionnalités écologiques** du secteur (zone Natura 2000 désignée au titre de la directive habitats),
 - la **préservation de la qualité des milieux aquatiques de l'étang du Boulet** (site Natura 2000 mais aussi lieu de baignade et de pêche)
 - la limitation **des nuisances**, notamment sonores et lumineuses (afin de ne pas perturber l'avifaune migratrice et les chiroptères).
- **la qualité paysagère du projet** dans sa conception et son environnement immédiat (paysage remarquable marqué par l'eau et une nature foisonnante).

II – Qualité de l'évaluation environnementale

Qualité formelle du dossier

Le dossier examiné par l'Ae comprend la demande de permis d'aménager, un dossier d'incidence « loi sur l'eau », l'étude d'impact du projet intégrant un résumé non technique ainsi qu'un diagnostic environnemental sur la faune³.

Les documents sont rédigés de façon claire et les illustrations en facilitent la compréhension, hormis sur la partie paysagère : l'absence de localisation du projet sur les photos présentées ne permet pas d'apprécier avec clarté l'effet paysager du bâtiment dans son environnement, en particulier depuis l'étang du Boulet ou la base de loisirs.

Si le dossier est bien structuré, il minimise, par sa présentation, les enjeux du projet et de son insertion dans son environnement immédiat, en particulier au regard du site Natura 2000. En effet, il mentionne que le projet est « situé dans la continuité de la zone de loisirs existante, et hors des secteurs à enjeux forts⁴ » alors que la sensibilité du site Natura 2000 qui se trouve à 90 mètres du

3 Réalisé par l'office national des forêts (ONF) de Bretagne

4 Page 7 de l'étude d'impact.

périmètre d'étude est identifiée par la suite⁵ comme un enjeu fort dans le tableau de synthèse des risques. Le résumé non technique qui reprend de manière synthétique les caractéristiques et les enjeux du projet n'évoque même pas la présence de ce site Natura 2000. **Le dossier aurait dû faire mention, de manière explicite et plus évidente, des enjeux liés au site Natura 2000, des incidences possibles et des mesures d'évitement et de réduction liées.**

Qualité de l'analyse

➤ Étude de l'état actuel de l'environnement

Le recensement de la flore⁶ a été effectué sur le périmètre d'étude, réalisé lors de plusieurs campagnes de mesures tout au long des années 2019-2020, afin de couvrir un cycle biologique complet. Un relevé semi-quantitatif, qui consiste à relever de manière aléatoire les espèces rencontrées qui n'auraient pas été comptabilisées avec la première méthode (talus, fossés), a également été réalisé.

Le diagnostic environnemental de la faune porte essentiellement sur l'avifaune⁷ et les chiroptères. Il s'étend sur l'ensemble des éléments naturels potentiellement perturbés par le projet (boisements, bocages, occupation du sol, zones humides...). Le dossier devrait justifier pourquoi les prospections n'ont pas également porté sur les amphibiens.

➤ Justification des choix, solutions alternatives, et mise en œuvre de la démarche ERC⁸

La commune s'appuie, pour justifier la construction de cette nouvelle salle des fêtes, sur les objectifs du PLUi du Val d'Ille-d'Aubigné en matière de développement d'équipements publics. Elle indique que la salle des fêtes existante, située dans le bourg, n'est plus suffisamment dimensionnée pour répondre aux besoins actuels de l'intercommunalité et ne répond pas aux normes acoustiques, thermiques et d'accessibilité. Le secteur du projet d'implantation de la nouvelle salle est identifié par le SCoT comme site de loisirs et tourisme, pour le développement d'équipements et d'hébergements.

Les arguments présentés pour le choix du projet concernent essentiellement des aspects fonctionnels ou opérationnels (place disponible, possibilité d'extension, accès rapide au réseau routier, maîtrise foncière) sans que ne soient abordés les enjeux environnementaux (site naturel remarquable/Natura 2000, avifaune migratrice et habitats favorables aux chiroptères), hormis les nuisances évitées pour les habitants du bourg. Néanmoins, la collectivité indique, pour justifier de l'évitement⁹ des enjeux importants, l'absence d'enjeux environnementaux majeurs sur le périmètre en raison alléguée de l'implantation sur des terres agricoles d'exploitation ancienne. De plus, dans une démarche de développement durable et d'objectif de « zéro artificialisation nette »¹⁰, le dossier aurait dû développer les alternatives à cette solution, par exemple celle de la construction de la nouvelle salle sur le site de la salle existante ou à proximité, au-delà de la difficulté d'acquisition foncière.

5 Page 177 de l'étude d'impact.

6 L'inventaire a été réalisé selon la méthode « Raunkiaer et Jaccard ».

7 L'avifaune réunit les espèces d'oiseaux sédentaires et les saisonnières qui migrent en fonction des saisons.

8 La démarche ou « séquence » ERC (éviter, réduire, compenser) est introduite dans les principes généraux du droit de l'environnement. Elle vise une absence d'incidences environnementale négatives, en particulier en termes de perte nette de biodiversité, dans la conception puis la réalisation de plans, de programmes ou de projets d'aménagement du territoire. Elle repose sur trois étapes consécutives, par ordre de priorité : éviter les atteintes à l'environnement, réduire celles qui n'ont pu être suffisamment évitées et, si possible, compenser les effets résiduels.

9 Mesure d'évitement géographique proposée dans l'étude d'impact.

10 Objectif affiché par le plan biodiversité et par le schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) de Bretagne.

Toutefois, **le dossier mentionne la réalisation d'une étude d'opportunité** comprenant un état des lieux de l'équipement en place (usage, besoin, concurrence à proximité) et une réflexion sur la réfection, démolition/reconstruction ou la création d'une salle neuve en proposant différentes localisations. **Le rapport de cette étude n'étant pas fourni, le dossier ne permet pas, en l'état, d'apprécier pleinement la justification du choix retenu au regard des différentes alternatives envisagées.**

Ainsi, le dossier n'apporte aucune analyse permettant de démontrer le caractère optimal de l'implantation au regard des enjeux environnementaux (consommation foncière, présence d'une zone Natura 2000...).

L'Ae recommande de compléter l'étude d'impact par la présentation des différentes solutions envisagées, en exposant les éléments de réflexion qui ont conduit au choix retenu, au regard des incidences sur l'environnement (préservation d'espaces naturels et absence d'incidence notable sur le site Natura 2000).

➤ **Analyse des incidences du projet et effets cumulés avec d'autres projets**

Les effets sur l'environnement sont analysés aussi bien après aménagement que pendant la phase travaux. L'étude présente une analyse spécifique de la phase chantier pour chaque type d'impacts, ainsi qu'une analyse des effets induits (sur les déplacements notamment).

Toutefois, le PLUi comporte, au sud du projet de salle des fêtes, un secteur d'une superficie de 2,2 ha à vocation de loisirs dans lequel il est prévu d'implanter des équipements d'intérêt collectif et des services publics. Il s'agit notamment de permettre l'extension du camping et la création des équipements de loisirs extérieurs. Une orientation d'aménagement et de programmation (OAP) a été définie afin de limiter leurs impacts sur la zone Natura 2000. Or, la salle des fêtes prévue par la commune de Feins et qui s'inscrit pourtant dans la continuité de ce secteur, n'est pas intégrée dans cette OAP. Cela aurait pertinent pour prévoir une démarche globale et cohérente d'aménagement de cet ensemble.

En l'absence de cette réflexion préalable par le PLUi, une analyse plus large des incidences sur l'environnement, incluant les autres projets envisagés par la commune dans la zone 1AU pour **déterminer les effets des impacts cumulés sur la zone Natura 2000, s'avère indispensable** pour cette évaluation environnementale.

L'Ae recommande d'inclure les autres projets envisagés par la commune dans la zone 1AU pour l'analyse des incidences du projet de salle multifonctions sur le site Natura 2000.

Il existe également de nombreux stationnements autour du périmètre du projet, en particulier la prairie adjacente au sud qui peut contenir 130 véhicules. Le projet prévoit, de son côté, l'emplacement d'un parking d'environ 90 places dans le prolongement de cette prairie. Or le SCoT prévoit une mutualisation des aires de stationnement pour limiter la consommation des espaces agro – naturels (thématique 7 du SCoT¹¹). **Le dossier aurait dû présenter la réflexion menée sur la limitation des places de stationnement, voire proposer une alternative à la réalisation d'un parking de 90 places afin de réduire les surfaces consacrées aux aires de stationnement et répondre aux objectifs du SCoT pour un développement soutenable et sobre de l'urbanisation.**

11 Compatibilité du projet avec le SCoT (Thématique n°7).

III – Prise en compte de l’environnement

La biodiversité et les fonctionnalités écologiques du secteur

La zone d’implantation du projet est constituée d’une prairie de fauche à l’emplacement prévu pour le bâtiment et de culture de maïs pour le parking comprenant plusieurs éléments bocagers.

Inventaire bocager existant autour du site (Étude d’impact)



- (1) Une haie de chênes sur talus en limite Est, séparant deux parcelles agricoles cultivées,
- (2) Une haie de Benjes¹² (haie morte ou haie sèche) en limite Ouest.
- (3) Un petit talus¹³ Est-Ouest sépare le périmètre de projet entre une partie Nord cultivée et une partie Sud en prairie de fauche.
- (4) Dans l’axe de ce talus, à l’Ouest, se trouve une haie de chênes avec des orties et des fougères.
- (5) Dans la partie Sud, se trouvent quelques chênes alignés Nord-Sud sur une ancienne limite parcellaire encore visible par la topographie.
- (6) L’angle Nord-Est du périmètre comporte l’extrémité Ouest des haies encadrant la voirie communale.

La zone est localisée à proximité du site Natura 2000¹⁴ « Etangs du canal d’Ille et Rance » avec l’étang du Boulet, concerné également par une zone naturelle d’intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF). Ces étangs jouent un rôle important pour l’accueil de l’avifaune migratrice (anatidés, limicoles...) stricte ou hivernante. La zone est également à proximité immédiate d’un réservoir de biodiversité identifié par le schéma régional de cohérence écologique (SRCE) qui comprend la forêt de Bourgouët et l’étang du Boulet. Elle comprend des habitats favorables aux chiroptères.

Les prospections de terrain ont été réalisées dans le but de déterminer la sensibilité floristique et faunistique du site dans le cadre de ce projet¹⁵. Plusieurs passages ont été réalisés.

12 Il s’agit d’un ensemble de branchages entassés entre des piquets en un muret végétal d’environ un mètre de large.

13 Ce talus est coupé régulièrement et est donc principalement colonisé par des ronces.

14 Le site Natura 2000 a été désigné notamment pour 5 espèces de chauves-souris : le Grand rhinolophe *Rhinolophus ferrumequinum* et le Petit rhinolophe *Rhinolophus hipposideros*, le Grand murin *Myotis myotis*, le Murin oreilles échancrées *Myotis emarginatus*, et la Barbastelle d’Europe *Barbastella barbastellus*.

15 Concernant les oiseaux hivernants, les données utilisées proviennent des suivis réalisés chaque année par la fédération des chasseurs d’Ille-et-Vilaine. Les inventaires de flore et de faune générale ont été réalisés par le

➤ Oiseaux

46 espèces d'oiseaux fréquentant l'aire immédiate et rapprochée ont été recensées dont un rapace nocturne (la chouette hulotte). Parmi les 46 oiseaux recensés, 36 sont protégés au niveau national mais aucun n'est inscrit à l'annexe I de la directive oiseaux¹⁶. Deux espèces sont également inscrites sur la liste rouge de la Bretagne avec un statut de conservation préoccupant : le bouvreuil pivoine et le fuligule milouin.

Les oiseaux hivernant (principalement canard, filigule, foulque et grèbe) nichent dans des zones retirées, éloignées à plus de 500 m du projet. Les parcelles concernées par le projet ne comportent pas, en elles-mêmes, de milieu favorable à cet hivernage.

Le projet, en conservant les haies bocagères et les éléments boisés, préserve les habitats et limite les impacts sur les corridors écologiques.

Le dossier indique, dans son analyse des impacts, qu'aucune atteinte majeure à la protection des espèces d'oiseaux n'est relevée. En particulier, le diagnostic environnemental de la faune conclut à l'absence vraisemblable de risque de mortalité d'individus sur le site du projet et à un effet négligeable **du bruit sur les oiseaux hivernant, la zone d'hivernage étant située à au moins 500 mètres. Il reconnaît que, en revanche, pour les autres oiseaux, comme la chouette hulotte ou le coucou gris repérés sur le site, la nuisance sonore peut les conduire à désertier les lieux.**

➤ Chauves-souris

L'activité de chasse des chauves-souris est la plus forte à proximité de l'étang. Parmi les espèces identifiées sur l'aire rapprochée¹⁷, seule la pipistrelle commune a été détectée sur l'aire immédiate du projet. 8 espèces de chauves – souris ont ainsi été identifiées dont la pipistrelle de Nathusius et la noctule de Leisler présentant des enjeux de conservation locale forts. La barbastelle d'Europe et le grand murin présentent, quant à eux, des enjeux de conservation locale modérés. Aucune des espèces qui ont permis la désignation du site Natura 2000 n'a été détectée, toutefois les linéaires bocagers du site peuvent être utilisés par ces animaux pour leur transit ou une activité de chasse.

Le diagnostic environnemental de la faune conclut à l'absence vraisemblable de risque de mortalité d'individu sur le site du projet. **Toutefois, il reconnaît que le bruit** provenant de la sonorisation organisée dans la salle des fêtes **engendre un dérangement pour les chiroptères important lors de la phase d'hibernation ou de reproduction**. Si ce risque peut être atténué en hiver par la fermeture prévue des fenêtres, il est en revanche bien présent le reste de l'année par les ouvertures de la terrasse donnant au sud, vers des arbres présentant un habitat favorable aux chiroptères (le dossier indique d'ailleurs que le site a été choisi pour éviter les nuisances sonores pour les habitants du bourg).

➤ Mesures prises

Pour limiter les nuisances sonores du fait des usages de la salle des fêtes, le dossier propose plusieurs mesures (réalisation d'un bâtiment répondant aux normes phoniques, conservation et renforcement des éléments bocagers, réduction des vitesses de circulation des véhicules sur le site) visant à réduire le bruit. **Celles-ci paraissent insuffisantes notamment au printemps et en été**, l'ouverture des fenêtres de la salle et l'utilisation de la terrasse au sud du bâtiment étant des

bureau d'étude Quarta. Les inventaires d'avifaune et de chiroptères ont été réalisés par l'Office National de Forêts, Agence Bretagne.

16 Les espèces mentionnées à l'annexe I font l'objet de mesures de conservation spéciale concernant leur habitat, afin d'assurer leur survie et leur reproduction dans leur aire de distribution

17 Environ dans un rayon de 300 mètres autour du site du projet.

sources d'émissions sonores potentiellement importantes. Pourtant, aucune mesure spécifique n'est proposée pour ces périodes.

Le dossier reconnaît le risque d'abandon des gîtes engendré par le projet. Cet impact est supposé amoindri par la présence de nombreux éléments bocagers et boisés à proximité.

Pour limiter l'impact lumineux du projet plusieurs mesures sont prévues qui permettront, dans une certaine mesure, de réduire les incidences sur les espèces qui y sont le plus sensibles : éclairage limité aux voies de circulation (automobiles et piétonnes), luminaires orientés vers le sol et positionnés près de celui-ci pour de réduire les émissions diffuses ; mise en place de panneaux amovibles en partie haute des fenêtres de la salle de réception afin de réduire les diffusions lumineuses de la salle vers l'extérieur pendant la nuit ; mise en place d'une haie basse d'arbustes en limite ouest pour créer un écran de masquage en partie basse (environ 60 ml). **Au final, l'impact lumineux est considéré comme faible dans l'étude d'impact.**

Malgré le maintien d'une part significative de haies, la nature – même du projet va induire un dérangement important pour ces espèces d'oiseaux et de chiroptères. À ce titre, il serait pertinent de prévoir un suivi permettant de vérifier leur devenir après aménagement.

L'Ae recommande de mettre en place un suivi de l'évolution des populations d'oiseaux et de chiroptères fréquentant le secteur du projet après sa mise en service.

La préservation de la qualité des milieux aquatiques

En aval immédiat, le milieu récepteur des eaux usées et pluviales du périmètre du projet est l'étang du Boulet (site Natura 2000, eaux de baignade, bassin de pisciculture) affluent de l'Ille et du Canal d'Ille et Rance. Les eaux sont de qualité écologique globale moyenne¹⁸ selon les critères du SDAGE, mais celles de baignade présentent d'excellents résultats depuis 2016.

➤ Gestion des eaux usées

Les eaux usées du projet seront raccordées sur le réseau communal pour être traitées par la station d'épuration de Feins, d'une capacité nominale de 900 équivalent-habitants (EH). Les effluents de la station sont rejetés dans le ruisseau de Marquerais, affluent du ruisseau du Boulet (en aval de l'étang) et ne devraient ainsi pas impacter les eaux de l'étang du Boulet et la zone Natura 2000. Le dossier indique que les performances épuratoires de la station sont bonnes. La charge supplémentaire est estimée à 70 EH soit une augmentation de +38 % de la charge actuelle, amenant à une charge entrante totale de 255 EH. Dans ces conditions, il aurait été souhaitable d'apporter des éléments permettant de s'assurer de l'absence d'incidence sur le ruisseau de Marquerais.

➤ Gestion des eaux pluviales

Les ruissellements d'eaux pluviales du projet rejoignent les eaux pluviales du camping via des dispositifs de temporisation (fossés, noues...) avant de se rejeter dans l'étang du Boulet.

Les surfaces imperméabilisées du projet représentent un peu plus de 60 % de la superficie totale. De grands espaces verts, des places de stationnements enherbées, et une partie de toiture végétalisée sont prévus. .

Le dossier identifie bien les impacts liés aux eaux de ruissellement et au risque de pollution accidentelle par des hydrocarbures, compte tenu de la présence de parkings. Le projet prévoit la réalisation d'ouvrages de temporisation des eaux pluviales dimensionnés pour une pluie décennale afin de réguler les rejets dans le milieu naturel. Ces ouvrages seront équipés de

¹⁸ Le principal facteur déclassant provient de sa concentration en nitrates en lien notamment avec les pollutions d'origine agricole.

dispositifs de traitement des hydrocarbures et de rétention des pollutions. Le dossier précise également que des travaux d'entretien et de surveillance des ouvrages sont prévus, en particulier après chaque événement orageux pour limiter la charge de polluant transférée vers le milieu récepteur. Le dossier indique que les rejets d'eaux pluviales sont acceptables au final par les eaux de l'étang, compte tenu des dispositifs mis en place.

Les modalités de gestion des eaux pluviales prévues s'inscrivent dans le cadre des principes de gestion intégrée et de recours aux techniques alternatives préconisés par le SDAGE Loire Bretagne et le SAGE Vilaine.



Traitement des eaux pluviales (Étude d'impact)

La qualité paysagère du projet dans son environnement immédiat

L'implantation de la salle des fêtes est prévue sur une parcelle cultivée en pente légère, à proximité d'un espace naturel de grande qualité visuelle. Le secteur offre une vue dégagée vers la partie ouest du territoire environnant et notamment vers l'étang.

Plusieurs éléments bocagers assez denses sont présents sur l'aire d'étude (haie de chênes sur talus, haie de Benjes...). Sur l'aire même du projet, quatre haies sont identifiées au titre de la loi paysage¹⁹ et deux haies comme espace boisés classés²⁰. Il est prévu de conserver une majorité des haies, à l'exception de 46 m de linéaire protégé. La commune prévoit, pour compenser cette destruction, 85 m de haie bocagère replantés dans l'angle sud-est et 190 m d'arbustes en complément dans la partie ouest.

Pour faire de la salle des fêtes un élément qualifiant pour le paysage, un travail sur la forme du bâti (structure ou bardage bois) a été mené : le bâtiment se présente sous la forme de deux ensembles, avec toiture en deux sens dont une partie enherbée. Les différentes représentations incluses dans le dossier (plan de masse, de coupes ou d'élévation) permettent d'apprécier aisément l'aspect du bâtiment. En revanche, l'absence de représentation du projet dans son environnement (photomontages), ne facilite pas la visualisation du rendu final. **Des photomontages ou croquis complémentaires, notamment depuis l'étang du Boulet et la base de loisirs, sont indispensables pour conclure à une harmonie paysagère du projet suffisante compte tenu de l'architecture du bâtiment et de la végétation développée, dans**

19 article L.151-19 du Code de l'Urbanisme.

20 art. L. 113-1 du Code de l'Urbanisme.

un environnement de grande qualité. La présentation de croquis uniquement depuis l'aire de stationnement du projet ou à proximité immédiate s'avère insuffisante.

L'Ae recommande de compléter le dossier par des croquis en trois dimensions, photomontages et descriptifs de l'aspect du futur bâtiment, de manière à ce que l'harmonie paysagère de l'ensemble puisse être appréciée de manière suffisante.

La limitation de la consommation énergétique et l'adaptation au changement climatique

La construction d'un équipement public d'une capacité d'accueil de 350 places va impliquer un accroissement significatif du trafic routier sur ce secteur. Les déplacements supplémentaires estimés sont de l'ordre de 100 véhicules légers par semaine en période scolaire et 200 véhicules légers par semaine en période estivale. Le domaine du Boulet dispose d'un arrêt de transports en commun seulement en été, mais son usage ne se prête pas aux événements spécifiques d'une salle des fêtes comme les mariages par exemple. Seules les réunions courantes en journée peuvent amener à l'utilisation de ce transport.

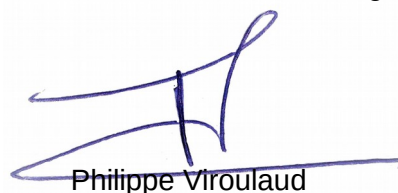
Le dossier met en avant les nombreuses liaisons douces en particulier des chemins de randonnée liés à la présence de l'étang du Boulet. Il propose aussi des mesures pour limiter l'utilisation de la voiture mais uniquement sur le site de loisir et il précise simplement qu'il est possible d'atteindre la salle à pied ou à vélo depuis le bourg. **La collectivité reconnaît que la localisation du site nécessite bien le recours à la voiture individuelle.**

Dans le cadre du contrat passé en tant que « territoire à énergie positive pour la croissance verte » (TEPCV), la communauté de communes du Val d'Ille-Aubigné s'était engagée à mettre en œuvre de nouvelles actions en faveur de la transition énergétique avec notamment la réalisation de nouveaux aménagements de modes actifs²¹. La commune de Feins se réfère à ce type d'engagement dans son dossier. Avec ce projet de salle des fêtes et au-delà avec le développement du site de loisir, la collectivité pourrait mettre en avant l'utilisation ou la création d'une voie de déplacements actifs depuis le bourg, adaptée aux piétons et aux vélos.

Concernant la construction de la salle des fêtes, l'orientation de son implantation et sa conception permettent une valorisation passive de l'énergie et une production active avec la pose de panneaux photovoltaïques.

Fait à Rennes, le 20 mai 2021

Le Président de la MRAe Bretagne



Philippe Viroulaud

21 Les modes de déplacements actifs sont ceux qui font intervenir l'énergie musculaire comme la marche ou le vélo.